N° PM – 2026 - 436

Commune de PIGNANS
Département du VAR
Arrondissement de BRIGNOLES

ARRÊTÉ DU MAIRE

portant restriction de stationnement et de circulation pour déménagement le samedi 17 octobre 2026

Le Maire,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, Art. L2212.1 et 2,
Vu le Code des Communes (partie réglementaire),
Vu le Code de la Route,
Considérant la demande en date du 08 octobre 2026 de Madame MAS Fanny tendant à obtenir l'autorisation d'utiliser le domaine public communal Grande Rue en vue d'un déménagement et d'un emménagement,
Considérant qu'il convient de faciliter et de sécuriser les opérations sus-citées,

ARRÊTE

Article 1 :
Afin de procéder à un déménagement, le pétitionnaire est autorisé à utiliser deux places de stationnement sises face au n° 110 Grande Rue.
Afin de procéder à son emménagement au n°39 Grande Rue, le pétitionnaire est autorisé à stationner sur le domaine public communal et à bloquer la Grande Rue à partir de la jonction avenue Saint Roch / rue des Placettes *(stationnement du véhicule uniquement pendant les opérations de chargement / déchargement).*
Le pétitionnaire prendra soin de ne pas dégrader, de quelque manière que ce soit, les voies communales mises à disposition.

Article 2 :
Pendant la durée du présent arrêté, le stationnement sur deux places face au n°110 Grande Rue sera interdit et réservé exclusivement au véhicule nécessaire à l'emménagement. L'interdiction sera dûment matérialisée par une signalisation adéquate.

Article 3 :
La présente permission de voirie est valable le samedi 17 octobre 2026 de 8h à 13h.

Article 4 :
Les véhicules en stationnement irrégulier vis-à vis du présent arrêté feront l'objet d'un procès-verbal de constat d'infraction. L'enlèvement immédiat pour mise en fourrière sera susceptible d'être ordonné conformément notamment à l'article R 417-10 du Code de la Route.

Article 5 :
La signalisation réglementaire de sécurité sera mise à disposition par la Mairie puis maintenue et retirée par le pétitionnaire ou son mandataire qui sera et demeurera seul responsable de tout incident ou accident qui pourrait survenir du fait de ces opérations.

Article 6 :
Monsieur le Directeur Général des Services de la Mairie, Monsieur le Capitaine commandant la communauté de brigades du Luc-en-Provence, Monsieur le responsable des Services Techniques communaux, Messieurs les agents de Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PIGNANS, le 09 octobre 2026.

Fernand BRUN
Maire de PIGNANS
Conseiller départemental
1er Vice-Président C.C. Cœur du Var

MAIRIE DE PIGNANS (VAR)

Le Maire,
- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification. Le tribunal administratif de Toulon peut être saisi via l'application informatique « Télé recours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr